

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française nommant les membres de la Commission consultative de la langue des signes

A.Gt 09-06-2004

M.B. 24-08-2004

Modifications :

A.Gt 21-10-05 (M.B. 01-12-05)

A.Gt 10-07-07 (M.B. 19-09-07)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 22 octobre 2003 relatif à la reconnaissance de la langue des signes;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juin 2004 relatif à la commission consultative de la langue des signes;

Considérant qu'un appel à candidatures a été fait auprès des associations et organisations représentatives, et qu'un appel public à candidatures a été fait par voie de presse,

Arrête :

modifié par A.Gt 21-10-2005 ; A.Gt 10-07-2007

Article 1^{er}. - Sont nommés en tant que membres de la commission consultative de la langue des signes :

1° en tant que membres représentant les associations agréées et reconnues de sourds :

Mme Martine FRAITURE, effective, et Mme Pascale VAN DER BELEN, suppléante;

M. Alfred FIEVET, effectif, et M. Pierre LELEUX, suppléant;

2° en tant que membres représentant les associations de parents d'enfants sourds :

Mme Anne-Charlotte PREVOT, effective, et M. Marc LEONARD, suppléant;

3° en tant que membres représentant les associations culturelles, sportives ou de loisirs s'adressant aux personnes sourdes ou malentendantes :

M. Jean PRZYKLEK, effectif, et Mme Isabelle BIELEN, suppléante;

M. Maurice HAYARD, effectif, et M. Jacques BRICHET, suppléant;

4° en tant que membres représentant les écoles d'enseignement spécial de type 7 et les écoles pratiquant l'intégration d'enfants sourds dans l'enseignement ordinaire :

M. Patrick BEAUFORT, effectif, et Mme Claudine RANDOUR, suppléante, comme représentants de l'enseignement officiel subventionné;

M. Léon LOCHET, effectif, et M. Benoît JACQUEMART, suppléant, comme représentants de l'enseignement libre confessionnel subventionné;

Mme Sonia DEMANEZ-MINC, effective, et Mme Bernadette DEVUYST, suppléante, comme représentants de l'enseignement libre non confessionnel subventionné;

M. Jean STEENSELS, effectif, et M. Maurice ALEXANDRE, suppléant, comme représentants de l'enseignement de la Communauté française;

5° en tant que membres représentant les services sociaux ou les services d'accompagnement s'adressant aux personnes sourdes ou malentendantes :

M. Alain KLINKENBERG, effectif, et Mme Frédérique THEUNISSEN, suppléante;



6° en tant que membres représentant les centres d'hébergement, les maisons d'accueil ou les centres de jour s'adressant aux personnes sourdes ou malentendantes :
Mme Sophie QUERTINMONT, effective, et madame Valérie THOMAS, suppléante;

7° en tant que membres enseignants de ou en langue des signes :
Mme Dominique MEUNIER, effective, et Mme Annie DEVOS, suppléante;

8° en tant que membres interprètes en langue des signes :
Mme Laurence BEER, effective, et M. Michael HENIN, suppléant;

9° en tant que membres spécialistes en langue des signes :
M. Thierry HAESSENNE, effectif, et Mme Josette Robinson, suppléante;
Mme Brigitte LEJEUNE, effective, et Mme Yvette THOUA, suppléante.

Article 2. - Le secrétaire de la commission consultative de la langue des signes est désigné par le Secrétaire général de la Communauté française.

Bruxelles, le 9 juin 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,
La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme N. MARECHAL